
Droits sportifs : les enjeux économiques du contrôle des images

Description

Les droits de retransmission des compétitions sportives font actuellement l'objet de toutes les attentions : offrant aux chaînes la possibilité de miser sur l'exclusivité, un argument décisif à l'heure où les audiences s'effritent du fait de la multiplication des chaînes et des supports, leur contrôle devient un enjeu majeur qui passe certes par l'acquisition des droits, mais également par la capacité de produire les images, c'est-à-dire de conserver la mainmise sur le produit final.

En Belgique et en Allemagne, l'attribution des droits de diffusion du championnat de football s'est faite au profit des outsiders, redistribuant ainsi les cartes dans le paysage audiovisuel. En France, en Grande-Bretagne et en Espagne, les géants de la télévision tentent de conserver leur avantage. Enfin, le rugby, à l'occasion de la Coupe du monde, fait parler de lui, mais cette fois-ci par les prétentions excessives de l'International Rugby Board en matière de contrôle des images. En Belgique, l'attribution à l'opérateur de télécommunications Belgacom, au printemps 2005, des droits de retransmission de la Ligue 1 et 2 de football pour les saisons 2005-2008, a constitué un précédent en Europe. L'Allemagne connaît une situation plus classique où l'outsider est parvenu à l'emporter face au diffuseur historique. En 2005, la chaîne à paye Première a perdu les droits de retransmission de la Bundesliga pour les saisons 2006-2009 au profit d'Arena, sa concurrente sur le marché de la télévision payante. Toutefois, Arena n'étant pas parvenue à rentabiliser son investissement en 2006, un accord était passé avec Première, le 8 février 2007, permettant à cette dernière de retransmettre à nouveau, par un système de sous-licence, les matchs de la Ligue 1 en échange d'une montée d'Arena à hauteur de 16,4 % dans le capital de la première chaîne payante allemande (voir le n° 2-3 de *La revue européenne des médias*, printemps-été 2007). L'office anti-cartel allemand (KEK), qui avait suspendu la rediffusion des matchs par Première jusqu'à fin mai 2007 afin d'étudier les éventuels problèmes de concurrence posés par cet accord, a finalement autorisé, le 18 juillet 2007, la retransmission des matchs par Première.

La décision de l'Office anti-cartel allemand était attendue dans la mesure où Arena était pressé du report de bilan du fait des coûts très élevés des droits de la Bundesliga, avec une perte de près de 74 millions d'euros au premier trimestre 2007. Première, qui avait perdu 45 % de sa valeur en Bourse le jour de l'annonce de l'obtention des droits par Arena, compte regagner de nouveau des abonnés et se prépare surtout pour emporter le prochain appel d'offres de la Bundesliga pour les saisons 2009-2012. Le 6 septembre 2007, Première annonçait d'ailleurs une augmentation de capital qui s'est concrétisée, le 18 septembre, avec l'annonce de l'introduction en Bourse de quelque 14,1 millions d'actions permettant d'envisager une levée de fonds de plus de 175 millions d'euros. Cette somme devrait servir à proposer une offre significative auprès de la Bundesliga.

En France, le groupe Canal+ cherche à l'inverse à profiter de la faiblesse des acquéreurs potentiels des droits de retransmission du championnat de football de Ligue 1 pour que les sommes versées à la Ligue de football professionnel (LFP) soient revues à la baisse. En effet, après la fusion entre CanalSat et TPS en début d'année 2007, qui a donné naissance au groupe Canal+ France, il semble ne plus y avoir de concurrence crédible sur le marché de la télévision payante quant à l'acquisition des droits du football.

Lors du précédent appel d'offres, en décembre 2004, la concurrence entre TPS et Canal+ avait contraint ce dernier à proposer 600 millions d'euros par an pour obtenir les droits de retransmission de la Ligue 1, soit au total 1,8 milliard d'euros entre 2005 et 2008, un tarif que seuls des abonnements peuvent rentabiliser, ce qui exclut du marché les chaînes gratuites. La somme proposée à la LFP par Canal+ était en outre fortement liée à la volonté d'étouffer TPS.

Depuis que les deux bouquets ont fusionné, la chaîne cryptée s'efforce au contraire de réduire ses coûts d'acquisition de droits sportifs et au moins de réduire sa dépendance au football français. Avec 800 millions d'euros investis chaque année dans le sport, Canal+ en dépense en effet 600 millions rien que pour la Ligue 1 de football. A l'occasion du lancement prévu de l'appel d'offres pour les droits de retransmission des saisons 2009-2011, Bertrand Meheut, président du directoire du groupe Canal+, a précisé que la somme versée en 2004 correspondait à « *un prix maximum* » liée au contexte concurrentiel. Le président de la LFP, Frédéric Thiriez, s'est alors empressé de préciser que la « *valeur de Canal+* » est « *nulle* » sans la Ligue 1, invoquant à cette occasion les déboires de Première en Allemagne. Une guerre de tranchées est donc engagée entre Canal+ et la LFP.

Le premier acte des hostilités s'est joué à l'occasion de l'appel d'offres pour les droits de diffusion de la Ligue 2 de football (juillet 2007 à 2010). La LFP a décidé de produire elle-même ses images en recourant à un producteur de télévision, le groupe Lagarde, également actionnaire de Canal+. La chaîne cryptée a alors refusé de se porter candidat, précisant qu'il est impératif pour elle de garder le contrôle sur la production des images comme c'est le cas depuis 1984 et la première diffusion du championnat par Canal+.

Pour la LFP, le contrôle des images signifie d'abord la capacité de proposer des lots séparés, clés en main, qui pourraient être revendus à des distributeurs. L'objectif, à l'évidence, est de faire émerger des offres concurrentes face à Canal+ dans la perspective de l'appel d'offres pour la Ligue 1. En effet, même si le câblo-opérateur Numérique, désormais seul sur son marché avec 3 millions d'abonnés, peut faire espérer une alternative à Canal+ dans la télévision payante, comme TPS en son temps, le diffuseur, qui n'a pas de tradition de production, n'est pas en mesure de postuler pour l'ensemble de la Ligue 1 en ayant en outre la tâche de produire les images. D'ailleurs, si Numérique s'est emparé, le 15 juin 2007, d'une partie des droits de la Ligue 2 de football pour 5 millions d'euros par an, ce n'est qu'après un premier appel d'offres infructueux de la LFP, auquel le câblo-opérateur n'avait pas répondu, suivi ensuite d'une négociation de gré à gré.

La méthode a fort de plus à Canal+ qui a contesté devant le Conseil de la concurrence les conditions de l'appel d'offres pour l'attribution des droits de la Ligue 2, d'abord quant à la décision de la LFP de produire elle-même ses images, ensuite quant à la possibilité donnée aux candidats de proposer un découpage des lots différents de celui avancé par la LFP. Enfin, Canal+ reproche à la LFP les conditions d'attribution des droits de la Ligue 2 à Numérique, notamment la possibilité de négocier de gré à gré, suite à un appel d'offres infructueux, avec des groupes n'ayant pas participé à l'appel d'offres initial.

De son côté, la LFP a saisi le gouvernement en octobre 2006 et le ministre de l'économie a sollicité le Conseil de la concurrence. Prenant acte de la fusion annoncée entre CanalSat et TPS, la LFP a demandé une modification de l'article 3 du décret du 15 juillet 2004 qui fixe les modalités des appels d'offres relatifs à la commercialisation des droits sportifs. La LFP a notamment demandé que la durée des droits passe de trois à cinq ans, espérant ainsi attirer des prétendants autres que Canal+ en leur permettant de rentabiliser leur investissement sur le plus long terme. Le 25 juillet 2007, le Conseil de la concurrence rendait son verdict et s'opposait à un allongement de la durée des droits, considérant *« qu'une durée de trois ans est satisfaisante dans la mesure où elle ne ferme pas le marché pour une période trop longue »*. Enfin, le Conseil de la concurrence a estimé que *« d'autres solutions que l'allongement de la durée de cession des droits peuvent être explorées pour répondre à la situation actuelle du marché, comme notamment l'introduction d'une plus grande liberté pour définir l'allotissement du marché et le règlement de l'encheûre, sur le modèle de ce qui a été observé dans d'autres pays européens »*.

Pour la LFP, cela signifie s'inspirer de l'exemple britannique où les droits de retransmission sont répartis en plusieurs lots plus abordables, où il est possible d'acheter certains matchs pour une chaîne en clair, ou certains lots sont réservés aux nouveaux entrants. Autant dire que le Conseil de la concurrence a dénoncé la stratégie d'exclusivité de la LFP auprès de Canal+ qui *« contient en elle-même le risque d'une disparition de la concurrence future »* ou la LFP *« maximise son prix dans un premier temps, mais risque, à l'encheûre suivante, toute concurrence ayant cessé, de n'avoir plus qu'un acheteur, capable d'imposer son prix »*. L'appel d'offres de la LFP, qui sera lancé le 1^{er} novembre 2007, tiendra assurément compte des conditions nouvelles du marché.

Au Royaume-Uni, le processus d'attribution des droits de retransmission des matchs est en effet plus ouvert. A la suite d'une injonction de la Commission européenne et à l'occasion de l'appel d'offres 2006 pour les saisons 2007-2010 du championnat d'Angleterre, la Premier League a pour la première fois mis aux enchères ses droits après avoir découpé les soirs de matchs en six lots selon le jour, l'heure et le choix. Le diffuseur offrant le meilleur prix est donc en mesure de choisir le premier parmi les six matchs proposés, une garantie pour les grands groupes, à l'instar de BSkyB, de diffuser les rencontres les plus populaires, mais également pour les outsiders de pouvoir diffuser des matchs, peut-être moins prestigieux. En définitive, grâce à ces enchères, la Premier League britannique a bénéficié en 2006 d'une hausse de 66 % du prix d'achat de ses droits par rapport à l'appel d'offres précédent, pour un total de 2,5 milliards d'euros, les bouquets BSkyB et Setanta s'étant partagé l'essentiel des droits.

En Espagne, le partage des droits d'exploitation du football fait l'objet d'un affrontement entre deux des plus importants groupes audiovisuels du pays. Longtemps organisée entre Canal+ Espagne (groupe Sogecable, filiale de Prisa) et le producteur catalan Mediapro, également opérateur de la sixième chaîne espagnole, la Sexta, la retransmission du championnat espagnol et de la Coupe du Roi risque d'être mouvementée pour la saison 2007-2008.

Sogecable contrôle 80 % d'Audiovisual Sport (AVS), les 20 % de capital restant étant détenus par la chaîne catalane TV3. À travers AVS, Sogecable exploite depuis 1997 les droits du football espagnol et a passé un accord avec Mediapro, en juillet 2006, pour la retransmission en clair d'un match par semaine. Dans la pratique, la Sexta propose le samedi soir un match du championnat en clair, les abonnés à Canal+ ont accès au match du dimanche soir, alors que les autres matchs sont commercialisés en *pay per view* (paiement à la séance) sur la plate-forme Digital+ de Sogecable. Mais, début juillet 2007, Mediapro doublait son partenaire Sogecable en annonçant avoir acquis l'exclusivité des droits de retransmission auprès de 39 des 42 clubs professionnels de première et deuxième division du championnat espagnol pour les saisons 2008-2012, le tout pour un montant de près de 3,5 milliards d'euros, dont 2,2 milliards d'euros aux seuls FC Barcelone et Real Madrid. Mediapro n'aura donc plus à passer par AVS pour pouvoir diffuser des matchs et le groupe compte exploiter directement les droits acquis en ouvrant les possibilités de retransmission aux chaînes généralistes et régionales.

Fin juillet 2007, Sogecable attaquait Mediapro en justice, lui reprochant d'avoir rompu unilatéralement l'accord, signé en juillet 2006, sur l'exploitation à long terme par AVS des droits de l'ensemble des clubs de première et deuxième division. Enfin, à l'occasion de la diffusion du premier match du championnat espagnol, fin août 2007, Sogecable – à travers sa filiale AVS – n'a pas fourni à La Sexta le signal télévisé pour la diffusion du match d'ouverture du championnat espagnol, lequel a finalement été diffusé en clair sur la Cuatro, une autre chaîne du groupe Sogecable. Le 25 septembre 2007, Mediapro refusait à son tour de diffuser sur La Sexta le match entre Séville et l'Espanyol Barcelone que lui avait octroyé AVS, préférant diffuser un autre match plus prestigieux, le 27 septembre, entre le Real Madrid et le Betis Séville. Le même jour, lors du conseil d'administration d'AVS, des dissensions apparaissaient entre Sogecable et TV3 qui ont conduit au renvoi du directeur général d'AVS, Daniel Margalef, accusé

d'avoir donné son accord à un projet de traité avec Mediapro pour exploiter les matchs de la saison 2007-2008 dans les mêmes termes que l'année précédente. La retransmission du signal par AVS menaçant d'être bloquée également à l'international alors que la Liga espagnole affiche des audiences supérieures à 12 millions de télé-spectateurs en Amérique latine, la Ligue de football professionnelle (LFP) espagnole s'invitait dans la guerre que se livrent Sogecable et Mediapro en annonçant, toujours le 27 septembre, qu'elle allait prendre seule des mesures pour assurer la production du signal international permettant la retransmission des matchs. La situation semble donc bloquée, pour l'instant au profit de Sogecable. Le rapport de force s'inversera toutefois pour la saison 2008 et Mediapro, qui négociera seul les droits, pourra, s'il ne cède pas auparavant, fragiliser fortement Sogecable dont le chiffre d'affaires provient à 80 % de Digital+.

Le contrôle des images des compétitions sportives peut également susciter des conflits d'une tout autre nature, non pas cette fois-ci entre les différents diffuseurs, mais entre les médias et les instances sportives. Ce fut le cas notamment dans les mois qui ont précédé l'envoi de la Coupe du monde de rugby, en France, le 7 septembre 2007. L'International Rugby Board (IRB), organisateur de la Coupe du monde, a souhaité contrôler au maximum les images que les journalistes produiront dans les stades, quitte à limiter leurs possibilités de couverture de l'événement, afin de maximiser les revenus tirés de la revente des images. Le 14 juillet 2007, à l'issue d'un Forum international organisé par l'association des éditeurs de journaux britanniques, réunissant plus de 30 organisations internationales d'éditeurs à Londres, une déclaration commune déclarait « *les contrôles de plus en plus serrés imposés par les organisateurs d'événements, et parmi eux l'International Rugby Board (IRB)* », un contrôle perçu comme une restriction à la liberté d'informer puisque « *les journalistes, pour avoir accès aux grands événements, sont obligés de donner, en signant les formulaires d'accréditation, leur accord pour limiter leur production* ».

Le 21 août 2007, l'IRB et la coalition des agences de presse et des journaux, formée à l'occasion, tombaient d'accord, après une réunion à Dublin, sur les conditions de la couverture de la Coupe du monde de rugby. L'IRB donnait son autorisation à la diffusion sur Internet au maximum d'une photo par seconde lors de chaque match, soit 2 400 photos par mi-temps et 6 000 photos au total en cas de prolongation. Fin août 2007, l'IRB envoyait un courrier aux agences de presse modifiant sensiblement les règles sur lesquelles les parties s'étaient accordées à Dublin. L'IRB limitait à 50 le nombre de photos par match pouvant être mises en ligne sur les sites Internet, soit 20 photos par mi-temps et 5 photos par prolongation. Enfin, l'IRB demandait dans son courrier un droit d'utilisation gratuite et à vie sur les photos prises lors de l'événement, proposant aux agences, en contrepartie de l'accréditation de leurs journalistes, qu'elles ne puissent lui réclamer de droits d'auteur en cas d'exploitation commerciale de leurs photos.

La réaction des journalistes et agences de presse ne s'est pas faite attendre. Le 3 septembre 2007, l'Association mondiale des journaux indiquait que le conflit avec l'IRB « *menace la couverture de la Coupe du monde de rugby* ». Le 6 septembre, l'AFP, Associated Press, Reuters et les agences photo Getty et Gamma annonçaient avoir décidé le boycott de l'ouverture de la Coupe du monde de rugby. Le 7

septembre, deux heures avant le lancement officiel de la Coupe du monde de rugby, un nouvel accord e?tait trouve? avec l'IRB et le boycott sur les images leve? par les agences. Les clients des agences de presse sont de?sormais autorise?s a? diffuser 200 photos par match sur leur site Internet, en lieu et place des 50 photos souhaite?es initialement par l'IRB. Le 10 septembre, un nouvel accord e?tait conclu entre la coalition des agences et l'IRB portant cette fois-ci sur les vide?os tourne?es par les agences les jours sans matchs et reprises sur Internet. L'IRB, qui souhaitait que la dure?e totale des vide?os produites par les agences n'exce?de pas 3 minutes, a finalement retire? ses exigences, laissant aux agences le soin de couvrir l'e?ve?nement « hors matchs » selon leurs propres re?gles e?ditoriales, un ve?ritable soulagement pour les agences non de?tentrices des droits de retransmission des matchs.

Sources :

- « Canal+ entame un bras de fer avec la Ligue de football professionnel », Gre?goire Poussielgue, *Les Echos*, 30 – 31 mars 2007.
- « Meheut : “Canal+ n'est plus de?pendant de tel ou tel championnat” », interview de Bertrand Meheut, PDG du groupe Canal+, Philippe Laroque et Engue?rand Renault, *Le Figaro*, 12 avril 2007.
- « La Ligue de football veut allonger la dure?e des droits audiovisuels a? cinq ans », Jean-Christophe Fe?raud et Jamal Henni, *Les Echos*, 15 mai 2007.
- « Noos-Nume?rica?ble s'offre une partie de la Ligue 2 de football », I.R., *La Tribune*, 19 juin 2007.
- « Droits du football espagnol : bras de fer entre Mediapro et Sogecable », Jose? Alves, *Les Echos*, 9 juillet 2007.
- « Canal Plus fait monter la pression sur la Ligue de foot », Elodie Woillez, *La Tribune*, 16 juillet 2007.
- « Les e?diteurs britanniques s'opposent aux organisateurs d'e?ve?nements sportifs », *Le Monde*, 17 juillet 2007.
- « Football allemand : la coope?ration entre Premiere et Arena autorise?e », C. de C., *Le Figaro*, 19 juillet 2007.
- « Le Conseil n'est pas favorable a? un allongement a? 5 ans de la dure?e des contrats d'achat des droits », Communiqu? de presse, conseil-concurrence.fr, 25 juillet 2007.
- « Droits du football : le Conseil de la concurrence s'oppose a? la LFP », J.H., *Les Echos*, 26 juillet 2007.
- « La Premier League anglaise, un spectacle de 4 milliards d'euros », *Les Echos*, 7 aou?t 2007.
- « La guerre des droits du football reprend en Espagne », Jose? Alves, *Les Echos*, 23 aou?t 2007.
- « Droits de retransmission : Canal+ met en garde la Ligue de football », Jamal Henni, *Les Echos*, 24 aou?t 2007.
- « Droits du football : la LFP re?pond a? Canal+ », Gre?goire Poussielgue, *Les Echos*, 4 septembre 2007.
- « Une coalition de me?dias s'e?meut de la volonte? des instances de rugby de contro?ler les images », Laurence Girard, *Le Monde*, 6 septembre 2007.
- « Menace sur la diffusion des images de la Coupe du monde de rugby », Nathalie Silbert, *Les Echos*, 7-8 septembre 2007.
- « Fin du boycott sur les images de la Coupe du monde de rugby », S.C., *La Tribune*, 10 septembre

2007.

- « Première veut lever 175,8 millions d'euros », *La Tribune*, 20 septembre 2007.
- « La Ligue de football espagnole menace de faire elle-même la retransmission », *Les Echos*, 27 septembre 2007.
- « Espagne / guerre du foot : Sogecable débarque un de ses cadres, la Ligue menace », AFP, 27 septembre 2007.

Categorie

1. Articles & chroniques

date créée

22 septembre 2007

Auteur

alexandrejoux